

Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU

- 1° Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° Le Code de la Route, et notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de la FOIRE INTERNATIONALE et GASTRONOMIQUE et de la FÊTE FORAINE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales concernant le stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, et la circulation, dans certaines voies aux abords du Parc des Expositions et Congrès de DIJON, du 27 octobre au 28 novembre 2022.

ARRETONS

ARTICLE 1 -

A TITRE TEMPORAIRE – POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT GENANT ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE – RESTRICTION DE CIRCULATION - LIMITATION DE VITESSE – EMPLACEMENTS RESERVES

A - CIRCULATION INTERDITE

* Du 27 octobre au 28 novembre 2022

La circulation de tous véhicules sera interdite dans les voies suivantes :

- A RUE GENERAL DELABORDE, entre la rue Maréchal Franchet d'Esperey et l'avenue des Grands Ducs, dans ce sens,
- A RUE MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY, entre la rue Léon Mauris et la rue Général Delaborde, dans ce sens.

* Du 1er au 13 novembre 2022

La circulation de tous véhicules, autres que les taxis et les véhicules transportant des personnes handicapées titulaires de la carte de mobilité-inclusion, les véhicules de secours et les véhicules des services publics, sera interdite dans la voie suivante :

AVENUE DES GRANDS DUCS D'OCCIDENT devant l'entrée du parc des expositions et des Congrès de Dijon, sur l'aire située en arrière du trottoir bordant cette voie.

* Le 27 octobre, le 28 octobre et le 28 novembre 2022

La circulation de tous véhicules sera interdite dans la voie suivante :

AVENUE DES GRANDS DUCS D'OCCIDENT sur 50 mètres, au droit du Mail Delaborde, ainsi qu'à l'intersection de l'avenue des Grands Ducs d'Occident et de la rue Général Delaborde.

Une Déviation sera mise en place par la rue Léon Mauris.

B – <u>STATIONNEMENT INTERDIT GENANT ARTICLE R. 417-10 DU</u> CODE DE LA ROUTE – LIMITATION DE VITESSE

Du 1er au 13 novembre 2022

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement :

- A BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, en dehors des emplacements matérialisés,
- ▲ BOULEVARD DE CHAMPAGNE, en dehors des emplacements matérialisés.

Le stationnement de tous véhicules, autre que les taxis et les véhicules transportant des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement, les véhicules de secours et les véhicules des services publics, sera interdit au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement :

AVENUE DES GRANDS DUCS D'OCCIDENT - devant l'entrée du Parc des Expositions et Congrès de DIJON sur l'aire située en arrière du trottoir bordant cette voie.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux des exposants, sera interdit au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant :

A sur une zone située sur le parking du Palais des Sports à l'angle de la rue Léon Mauris et de l'avenue des Grands Ducs d'Occident (cf plan joint).

C – <u>RESTRICTION DE CIRCULATION</u>

Du 27 octobre au 28 novembre 2022

La largeur des voies sera réduite afin de créer une chicane. La circulation des véhicules de + de 9 mètres sera interdite et la vitesse sera limitée à 30 km/h, dans la voie suivante :

AVENUE DES GRANDS DUCS D'OCCIDENT sur 50 mètres, à hauteur du mail Delaborde

ARTICLE 2 - EMPLACEMENTS RESERVES

Du 1er au 13 novembre 2022

AUTOBUS - AUTOCARS

Le stationnement des autobus de transports urbains sera autorisé aux arrêts normalement prévus pour le service courant.

Les autocars de tourisme auront la possibilité de s'arrêter près de l'entrée du Parc des Expositions et Congrès le temps strictement nécessaire pour la montée ou la descente des voyageurs. Ils ne pourront stationner dans les rues visées à l'article 1. Ils pourront ensuite stationner dans la contre allée de la rue Léon Mauris qui leur est réservée.

ARTICLE 3 - MESURES PARTICULIERES POUR LES JOURS D'AFFLUENCE

A la diligence des Services de Police, l'accès et la circulation pourront être adaptés rue Léon Mauris et avenue des Grands Ducs d'Occident. Ces mesures ne s'appliqueront pas aux véhicules de transports urbains, aux taxis et aux véhicules légers porteurs du macaron "COMITE DE LA FOIRE".

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS GENERALES

Du 27 octobre au 28 novembre 2022

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Pour les raisons de sécurité publique, compte-tenu de l'affluence considérable et de la circulation intense, toute occupation exceptionnelle du domaine public, à des fins publicitaires ou commerciales, est interdite aux abords de la Foire Gastronomique et de la Fête Foraine.

- ARTICLE 5 La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et maintenue aux endroits nécessaires par les soins des Services Municipaux, en accord avec les Services de Police, et conformément à la réglementation en vigueur.
- **ARTICLE 6** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - . Monsieur le Directeur du Parc des Expositions et Congrès de DIJON, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 10 octobre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué au Personnel, au Dialogue Social, à la Fraternité, à la Luttercontre les Discriminations et à la Laïcité,

Publié du au

Christophe PERTHIER